

# Le Soutien financier aux comités culturels de commissions scolaires

Un soutien financier et des ressources pour intégrer la culture dans votre milieu

Au cours des dernières années, le développement du concept de culture à l'école a donné lieu à la création de comités culturels au sein des commissions scolaires. Conscient du rôle fondamental que peuvent exercer ces comités dans la mise en œuvre des actions destinées à assurer l'intégration de la dimension culturelle à l'école, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) apporte son soutien à la formation et au fonctionnement de ceux-ci.

Le présent document contient les renseignements et le formulaire destinés aux comités culturels de commissions scolaires qui désirent soumettre une demande de soutien financier pour mettre sur pied un nouveau comité ou assurer le fonctionnement d'un comité existant. Seules les demandes présentées au moyen de ce formulaire seront acceptées.

Le montant de soutien financier peut atteindre 4 000 \$ pour l'année scolaire 2011-2012.

## Renseignements importants

1. Le comité d'évaluation n'étudie que les demandes présentées à l'aide de ce formulaire.
2. La date limite pour faire une demande de soutien financier est le **1<sup>er</sup> mai 2011**.
3. Le formulaire doit être acheminé par courriel à l'adresse suivante :

[politique-culturelle@mels.gouv.qc.ca](mailto:politique-culturelle@mels.gouv.qc.ca).

Inscrire « Comité culturel d'une commission scolaire » dans l'objet de votre envoi.

Il est important que les signatures demandées apparaissent sur le formulaire. Après avoir signé le formulaire, il est proposé de le numériser et de le transmettre par courriel à l'adresse indiquée. Il est possible également d'acheminer la première page du formulaire par télécopieur, au 418 643-0056, à l'attention de M<sup>me</sup> Diane Forget.

# Objectifs, mandat et composition du comité culturel

## Objectifs

Les principaux objectifs du comité culturel d'une commission scolaire sont d'animer la vie culturelle et de mettre en place des moyens pour promouvoir l'intégration de la dimension culturelle dans toutes les écoles de son territoire.

## Mandat

Mettre en place une structure ayant une composition représentative des milieux scolaire et culturel du territoire et agir sous la responsabilité de la commission scolaire.

Doter la commission scolaire d'une politique culturelle adoptée par la table des commissaires et en assurer la mise en œuvre par l'élaboration d'un plan d'action.

Déterminer et mettre en place des moyens visant à promouvoir [l'intégration de la dimension culturelle à l'école](#) dans les projets éducatifs.

Promouvoir la section Web du site du MELS qui est consacrée au protocole d'entente Culture Éducation, laquelle traite des différents moyens et ressources mis à la disposition des enseignantes et des enseignants.

Accompagner les écoles qui désirent organiser des activités pour le Mois de la culture à l'école ou soumettre des projets artistiques et culturels aux prix de reconnaissance Essor.

Encourager les écoles à faire appel au programme *La culture à l'école* pour la venue d'artistes ou d'écrivains ou pour l'organisation de sorties culturelles.

Accompagner les écoles dans la préparation de sorties culturelles : réservations, transport, collectes de fonds, planification d'activités culturelles, recours aux services de diffuseurs ou d'organismes culturels, etc.

## Composition

Les membres du comité culturel d'une commission scolaire peuvent provenir du milieu de l'éducation et du milieu culturel. Toutefois, il est recommandé que le comité culturel comprenne au moins un enseignant ou une enseignante, un membre du personnel d'encadrement de la commission scolaire et une personne issue du milieu culturel.

Plus précisément, ce comité peut comprendre :

- Des représentantes et représentants du milieu scolaire : membres du personnel de la direction de la commission scolaire et d'écoles, membres du conseil d'établissement, membres du personnel d'adaptation scolaire, animatrices et

- animateurs de vie scolaire, conseillères et conseillers pédagogiques, enseignantes et enseignants d'arts et d'autres disciplines, etc.
- Des représentantes et représentants du milieu culturel : animatrices et animateurs culturels municipaux et de musées, diffuseurs locaux ou régionaux, artistes, écrivaines et écrivains, techniciennes et techniciens en loisir, représentantes et représentants de bibliothèques.

## Renseignements et documents à fournir

Lorsque le comité culturel d'une commission scolaire présente une demande de soutien financier au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la personne désignée doit fournir les renseignements et documents suivants, comme convenu dans **le formulaire de soutien financier aux comités culturels de commissions scolaires**.

- La liste des membres du comité.
- Une copie de la politique culturelle ou, le cas échéant, une copie de la mise à jour de celle-ci. Si cette politique est en cours d'élaboration, on doit mentionner le nom des membres du comité de rédaction et l'échéancier prévu pour son adoption. Un [modèle d'accompagnement](#) est disponible pour aider à l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle.
- La description de la structure dont s'est doté le comité culturel de la commission scolaire pour favoriser et maintenir un réseau de partenariat avec les écoles de son territoire.
- La liste des organismes culturels et une description de la nature du partenariat avec lesquels le comité culturel a des ententes ou des collaborations régulières.
- L'énumération des ententes ou des collaborations que le comité a engagées avec des services municipaux.
- Le plan d'action pour l'année scolaire 2011-2012.
- Le rapport d'utilisation de l'aide financière accordée pour l'année 2010-2011, le cas échéant.
- Le bilan détaillé des actions réalisées par le comité culturel pour l'année scolaire en cours (pour un comité culturel déjà existant).

## Dépenses admissibles

- Les frais de secrétariat (papeterie, impression, poste, travail de bureau, etc.).
  - Les frais de déplacement des membres du comité culturel.
  - Les frais de suppléance des membres du comité culturel.
  - Les frais liés à la publicité d'un événement (conférence de presse, articles publiés dans les journaux, etc.).
-

# Processus d'évaluation des demandes d'aide financière

## Évaluation des demandes d'aide financière

- Le comité d'évaluation analyse les dossiers et détermine l'aide financière à apporter. Ce comité est formé de représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de représentants du milieu scolaire et de l'Association québécoise des comités culturels scolaires.

## Critères d'admissibilité

L'évaluation sera effectuée en tenant compte des critères suivants :

- la conformité du dossier avec les règles de présentation d'une demande de soutien financier;
- la conformité du dossier avec les dépenses admissibles;
- la pertinence de la structure dont s'est doté le comité culturel de la commission scolaire pour favoriser et maintenir un réseau de partenariat avec les écoles de son territoire;
- la représentation diversifiée des membres du comité culturel;
- la présence d'une collaboration du comité avec ses partenaires des milieux scolaire, culturel et municipal conforme aux objectifs et mandats d'un comité culturel de commission scolaire;
- la présentation d'un bilan complet des actions réalisées par le comité culturel pour l'année scolaire en cours;
- la présentation d'un plan d'action conforme aux objectifs et mandats d'un comité culturel de commission scolaire.

## Dispositions particulières

Les décisions rendues par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite des recommandations du comité d'évaluation des demandes sont considérées comme finales.

## Attribution de l'aide financière

### Montants forfaitaires de base

- Montant pouvant atteindre **1 000 \$** pour un nouveau comité culturel de commission scolaire qui prévoit l'adoption d'une politique culturelle au cours de la prochaine année scolaire.
- Montant pouvant atteindre **3 000 \$** pour un comité déjà formé qui dispose d'une politique culturelle et :
  - qui s'est doté d'un réseau de partenariat avec :
    - les écoles de son territoire (montant pouvant atteindre **500 \$**);

- des organismes des milieux culturel et municipal (montant pouvant atteindre **800 \$**);
- qui présente un bilan détaillé des actions réalisées pour l'année scolaire en cours (montant pouvant atteindre **1 000 \$**); ces actions doivent être conformes aux objectifs des mandats du comité culturel;
- qui propose, pour la prochaine année, un plan d'action conforme aux objectifs et aux mandats des comités culturels de commissions scolaires (montant pouvant atteindre **700 \$**).

## **Montants forfaitaires supplémentaires**

Un montant pouvant atteindre **1 000 \$** pourrait s'ajouter pour un comité déjà formé qui se démarque par le caractère exceptionnel :

- de sa politique culturelle (ex. : grande portée);
- de son plan d'action mis en œuvre pour promouvoir l'intégration de la dimension culturelle à l'école (ex. : originalité, ampleur);
- des retombées de son bilan (ex. : impacts considérables);
- de son réseau de partenariat impliquant les comités culturels des écoles ou des partenaires scolaires et culturels (ex. : grande diversité);
- du soutien de la commission scolaire (ex. : investissement en ressources humaines, financières ou matérielles).

On entend par « caractère exceptionnel » des qualités qui pourraient, par exemple, devenir des modèles d'application pour d'autres comités culturels.

**Le montant d'aide financière sera ajusté chaque année en fonction des ressources disponibles.**